

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

CRÉDITS D'IMPÔT VISANT LES MÉDIAS (Rapport annuel du vérificateur provincial 2004, section 3.13)

2^e session, 38^e législature
54 Elizabeth II

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

L'honorable Michael A. Brown,
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le Président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et le confie
à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink that reads "Norm. Sterling".

Norman Sterling

Queen's Park
Décembre 2005

COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS
2^e SESSION, 38^e LÉGISLATURE

NORMAN STERLING
Président

JULIA MUNRO
Vice-présidente

LAUREL BROTEN

RICHARD PATTEN

JIM FLAHERTY

LIZ SANDALS

SHELLEY MARTEL

DAVID ZIMMER

BILL MAURO

Susan Sourial
Greffière du comité

Ray McLellan
Recherchiste

Table des matières

PRÉAMBULE	1
Réponse au rapport du Comité	1
1. CONTEXTE	1
1.1. Objectifs de la vérification, période visée et conclusions	3
1.1.1. Objectifs et période visée par la vérification	3
1.1.2. Conclusions de la vérification	3
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION	3
Modification des crédits d'impôt	3
2. PROCESSUS DE DEMANDE DE CRÉDIT D'IMPÔT	4
3. ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ PAR LA SODIMO	4
3.1. Contrôles internes de la SODIMO	4
3.2. Délais de traitement	5
Partage des responsabilités de l'administration	6
Gestion des risques et initiatives sur le plan de l'administration	7
Besoins en matière de dotation et de technologie de l'information	9
4. TRAITEMENT DES DEMANDES DE CRÉDIT PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES	11
4.1. Délais de traitement	11
Système de versement anticipé (2002 -2005)	11
4.2. Sélection des vérifications	13
Examen et documentation des dossiers de vérification	14
5. MESURE DU RENDEMENT	15
Processus d'examen et d'évaluation du ministère	17
Développement des entreprises et contenu canadien	18
Avantages économiques	19
6. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	21
NOTES	23

PRÉAMBULE

Le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences sur le rapport du vérificateur général sur les crédits d'impôt visant les médias (section 3.13 du *Rapport annuel 2004*) le 28 avril 2005. Le Comité appuie les conclusions et les recommandations du vérificateur général (anciennement le vérificateur provincial).

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) tient à remercier les sous-ministres des Finances et de la Culture et le p.-d. g. de la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO) de leur présence aux audiences. Le Comité est par ailleurs reconnaissant de l'aide qui lui a été apportée au cours des audiences et de ses délibérations par le Bureau du vérificateur général (le vérificateur), le Greffier du Comité et le chercheur de la Direction des services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Chaque section du présent rapport contient de l'information initiale tirée du rapport du vérificateur, un aperçu des audiences et les recommandations du Comité. Les recommandations sont reproduites dans la dernière partie du rapport pour en faciliter la consultation.

Réponse au rapport du Comité

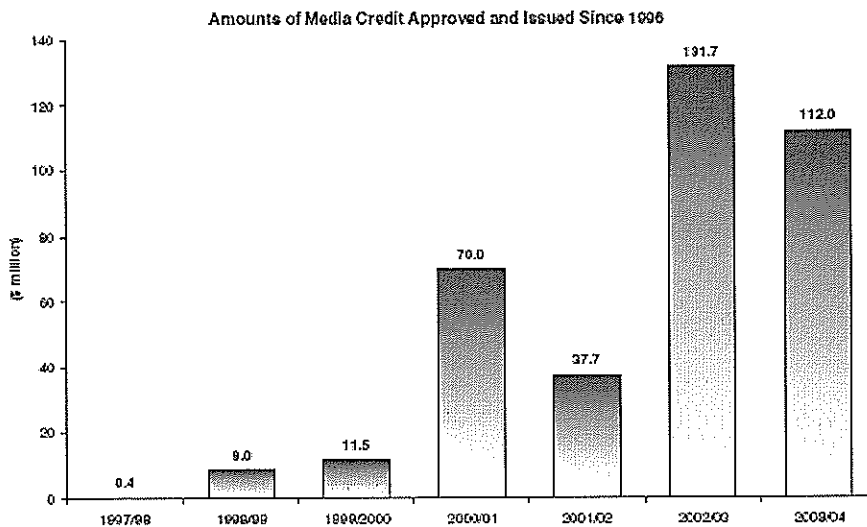
Le Comité demande que les entités vérifiées transmettent au Greffier du Comité une réponse complète au présent rapport dans les 120 jours suivant son dépôt auprès du président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Dans certains cas, il est possible que le Comité estime qu'il faudra plus de temps pour répondre à une recommandation donnée; il indiquera alors un autre délai dans la recommandation en question.

1. CONTEXTE¹

La province de l'Ontario offre six types de crédits d'impôt visant les médias, lesquels s'appliquent à la production cinématographique et télévisuelle, à l'enregistrement sonore, aux maisons d'édition, aux effets spéciaux et à l'animation informatiques ainsi qu'aux produits multimédias interactifs numériques. Il s'agit du crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne, du crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production, du crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques, du crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition, du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore et du crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques.

Les entreprises admissibles appliquent ces crédits remboursables à tout montant d'impôt ontarien à payer et le solde du crédit est versé au contribuable. La responsabilité de l'administration de ces crédits d'impôt relève de la SODIMO, du ministère des Finances et du ministère de la Culture. Depuis la création du

premier crédit en 1996, des crédits de plus de 372 millions de dollars ont été accordés aux entreprises admissibles pour les dépenses admissibles. Le tableau suivant indique la valeur monétaire des crédits d'impôt visant les médias approuvés et accordés pour la période de 1997-1998 à 2003-2004.



Source of data: Ministry of Finance

Source : *Rapport annuel 2004* du vérificateur général.

Le vérificateur est arrivé à la conclusion que des mesures constructives avaient été prises au cours des dernières années pour atténuer le risque que les crédits d'impôt visant les médias soient éventuellement accordés à tort à la suite d'une utilisation frauduleuse ou abusive. Le rapport de vérification indiquait que des améliorations pourraient être apportées aux délais de traitement de ces crédits ainsi qu'à la mesure et au compte rendu de l'efficacité avec laquelle ils atteignent les objectifs fixés sur le plan économique et culturel. Plus précisément, le vérificateur a relevé les points suivants :

- À peu près le quart des demandes d'admissibilité que la vérification général a examinées avaient été approuvées par la SODIMO plus de 12 mois après leur réception. Aux longs délais mis par la SODIMO à établir l'admissibilité s'ajoutaient les **délais de traitement** au ministère des Finances.
- Le ministère de la Culture, le ministère des Finances et la SODIMO avaient certes élaboré des **mesures du rendement** générales de haut niveau, mais des indicateurs plus précis du rendement sur les plans économique et culturel seraient plus adéquats pour mesurer l'efficacité avec laquelle les crédits d'impôt visant les médias atteignent leurs objectifs. De plus, il fallait définir de façon plus précise les responsabilités de chaque partie quant à la mesure du rendement.

1.1. Objectifs de la vérification, période visée et conclusions

1.1.1. Objectifs et période visée par la vérification

La vérification visait à déterminer si la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario, le ministère des Finances et le ministère de la Culture avaient instauré collectivement des procédures adéquates pour :

- garantir que les crédits d'impôt étaient accordés uniquement pour les dépenses admissibles réellement engagées par des entreprises situées en Ontario;
- mesurer l'efficacité avec laquelle les crédits d'impôt visant les médias atteignent leurs objectifs, et en rendre compte.

La vérification portait sur les demandes traitées entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 décembre 2003.

1.1.2. Conclusions de la vérification

Le vérificateur a remarqué que des mesures avaient été prises au moyen de l'amélioration de l'administration des crédits d'impôt pour atténuer le risque que des crédits d'impôt soient éventuellement accordés à tort. Il a toutefois relevé le besoin d'apporter d'autres améliorations dans les domaines suivants :

- la SODIMO avait instauré des procédures raisonnables pour évaluer l'admissibilité des demandes de crédits d'impôt pour les six crédits, mais le traitement des demandes d'admissibilité était lent;
- il y avait des retards dans la délivrance des certificats d'admissibilité par la SODIMO, ce qui entraînait un arriéré des demandes de crédits d'impôt;
- le traitement des demandes de crédits d'impôt des entreprises au ministère des Finances connaissait du retard;
- il n'y avait aucune preuve documentée que le ministère des Finances choisissait les demandes à soumettre à une vérification selon une approche axée sur le risque;
- des mesures du rendement générales de haut niveau avaient certes été élaborées, mais des indicateurs plus précis du rendement sur les plans économique et culturel seraient plus adéquats pour mesurer l'efficacité avec laquelle les crédits d'impôt visant les médias atteignaient les objectifs fixés; il fallait en outre définir les responsabilités quant à la mesure du rendement.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

Modification des crédits d'impôt

En décembre 2004, le gouvernement provincial a modifié certains crédits d'impôt pour maintenir la compétitivité avec les autres administrations et multiplier les productions en Ontario. Plus précisément, le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle a été augmenté de 20 % à 30 % et celui pour les services de production est passé de 11 % à 18 %².

2. PROCESSUS DE DEMANDE DE CRÉDIT D'IMPÔT

Voici les étapes que doivent suivre les entreprises pour demander un crédit d'impôt visant les médias :

- l'entreprise admissible doit demander à la SODIMO un « certificat d'admissibilité »;
- le service des crédits d'impôt de la SODIMO évalue l'admissibilité de l'entreprise d'après les critères prescrits par la loi;
- l'entreprise admissible demande le crédit d'impôt au moment où elle produit sa déclaration de revenus des corporations de l'Ontario;
- le ministère des Finances traite la demande s'il a en main une copie du certificat d'admissibilité;
- le ministère des Finances émet un chèque de remboursement ou applique le crédit aux impôts sur le revenu à payer. Certaines dispositions de paiement anticipé peuvent s'appliquer dans le cas du crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO) et du crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP).

L'avantage tiré des crédits d'impôt visant les médias dépend du montant d'impôt dû. Les crédits donnent habituellement lieu à des remboursements en espèces, compte tenu de la pratique des sociétés de production de créer une entreprise distincte pour chaque projet afin de limiter la responsabilité.

3. ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ PAR LA SODIMO

3.1. Contrôles internes de la SODIMO

Les contrôles sont nécessaires pour administrer de façon efficiente et efficace les crédits d'impôt. La SODIMO s'est dotée de politiques et de procédures pour réduire au minimum les utilisations abusives et garantir une évaluation cohérente des demandes de crédit d'impôt. Le processus permet à la SODIMO d'évaluer l'admissibilité des demandes de crédit d'impôt d'après les renseignements fournis par le requérant, avant de délivrer un « certificat d'admissibilité » indiquant le montant estimatif du crédit d'impôt.

Le vérificateur a toutefois remarqué que la SODIMO n'avait pas établi de critères pour repérer les demandes à risque élevé (p. ex., une analyse axée sur le risque pour déterminer le savoir-faire nécessaire pour repérer et traiter les demandes à risque élevé); de plus, les auteurs d'une demande de crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO) devaient fournir des renseignements financiers vérifiés, mais non les auteurs d'une demande de crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP).

3.2. Délais de traitement

L'aide financière gouvernementale est devenue une composante importante de la viabilité de certains projets médiatiques; par conséquent, les retards sur le plan de l'approbation des demandes peuvent avoir des conséquences néfastes. Le vérificateur a fait part des préoccupations suivantes :

- La SODIMO n'avait pas traité en temps opportun les demandes d'admissibilité, une situation qu'elle a imputée à plusieurs facteurs, notamment le fait que les requérants ne transmettent pas les documents exigés, l'augmentation du nombre de demandes et le manque de personnel.
- La SODIMO avait fait des efforts pour réduire l'arriéré (p. ex., le cycle de traitement avait été ramené de 27 semaines au cours de l'exercice 2002-2003 à environ 19 semaines au moment de la vérification). Dans les autres administrations, le délai d'évaluation moyen était d'environ 12 semaines, ce qui correspondait aux attentes de l'industrie.

Pour assurer une meilleure gestion du risque de non-conformité et améliorer le délai de traitement des demandes, le vérificateur a recommandé que la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario tienne compte de la complexité de chaque demande et du risque de non-conformité au moment d'affecter le personnel d'évaluation à l'examen des demandes et qu'elle accélère le processus d'examen et d'approbation des demandes de crédit sans négliger pour autant les processus de vérification et d'approbation clés.

Dans la réponse qu'elle a formulée en 2004, la SODIMO a parlé du traitement des dossiers complexes, des normes de diligence raisonnable et des délais de traitement des dossiers :

- Évaluation des dossiers complexes – la SODIMO s'assure que le risque de non-conformité est faible en veillant à ce que tous les analystes soient en mesure d'évaluer des dossiers complexes en fonction des pratiques et des tendances de l'industrie;
- Diligence raisonnable – la SODIMO n'a pas rationalisé le traitement aux dépens de la diligence raisonnable et il n'y a eu aucune demande de crédit d'impôt frauduleuse à cause d'une omission ou d'une erreur de la SODIMO;
- Délais de traitement – depuis la vérification, les délais de traitement ont diminué à la suite d'une rationalisation interne et des mesures adoptées pour remédier au manque de personnel (d'après un échantillon, le délai de traitement moyen pour la délivrance des certificats était de 15 semaines et demie).

La SODIMO a fait part de son intention de continuer à réduire les délais au moyen de mesures de rationalisation internes et d'efforts de collaboration avec le ministère des Finances et les organismes fédéraux. Les initiatives comprennent l'adoption de meilleures procédures d'évaluation du risque pour concentrer les efforts sur les points principaux dans chaque demande et éviter d'attester une demande de crédit frauduleuse.

Audiences du Comité

Le Comité a remarqué les efforts déployés par la SODIMO en 2004 relativement au traitement des dossiers complexes, aux normes de diligence raisonnable, aux délais de traitement des dossiers, à la rationalisation interne ainsi qu'à la collaboration. Au cours des audiences de 2005, le Comité s'est concentré sur plusieurs domaines connexes.

Partage des responsabilités de l'administration

Le Comité a posé des questions sur la complexité du système d'administration actuel, qui comprend l'exécution des fonctions de vérification et d'attestation par différents bureaux et le traitement des crédits d'impôt³. La SODIMO met l'accent sur les procédures d'évaluation pour établir l'admissibilité des requérants tout en réduisant au minimum le risque d'utilisation frauduleuse ou abusive⁴. Le ministère de la Culture formule des avis stratégiques sur les industries culturelles et sur l'incidence des crédits d'impôt, tandis que le ministère des Finances assure le traitement des dossiers et des rapports de vérification⁵.

La SODIMO fait rapport des crédits touchant la production cinématographique, tandis que le ministère des Finances fait rapport des crédits se rapportant aux livres et aux enregistrements sonores. La valeur des crédits touchant les livres et les enregistrements sonores est déclarée par le ministère des Finances dans son rapport d'examen annuel des dépenses fiscales.

Écarts dans les rapports

Les statistiques annuelles publiées sur les demandes comportent des écarts. Par exemple, les statistiques concernant la production cinématographique et télévisuelle et les services de production indiquent uniquement la valeur monétaire des crédits⁶. Dans le cas des livres et des enregistrements sonores, il n'y a ni estimation par la SODIMO de la valeur monétaire des crédits ni valeur totale de la production⁷. Le ministère de la Culture a une responsabilité légale pour tous les crédits.

À la suite des audiences, la SODIMO a transmis les renseignements suivants pour clarifier ce point :

Au départ, les crédits touchant les livres et les enregistrements sonores étaient administrés par le ministère de la Culture; par conséquent, la collecte des renseignements ne se faisait pas de la même façon que pour les crédits administrés par la SODIMO. Lorsque l'attestation de l'admissibilité a été transférée à la SODIMO en 2001, celle-ci a instauré un processus pour harmoniser les demandes de crédits et a commencé à demander des renseignements financiers aux requérants. Depuis l'exercice commençant le 1^{er} avril 2003, la SODIMO

déclare la valeur des crédits relatifs aux livres et aux enregistrements sonores dans son rapport annuel et continuera de le faire. En vertu de la loi, le ministère de la Culture et la SODIMO sont tenus d'estimer le montant du crédit dans le cas du CIPCTO, du CIO SP, du CIOESAI et du CIOPMIN (crédits pour la production cinématographique et télévisuelle et pour les produits multimédias numériques) mais non pour le CIOES et le CIOME.

Les autres crédits d'impôt visant les médias font partie du régime d'imposition général et sont administrés par le ministère des Finances⁸. Celui-ci se propose d'examiner la communication de renseignements entre les différentes parties dans le cadre du protocole d'entente afin de trouver des façons de rationaliser le système de rapport⁹.

Le Comité s'est dit préoccupé par le manque d'uniformité des rapports et est arrivé à la conclusion que l'obligation redditionnelle passe par la transparence du processus à tous points de vue pour chaque secteur médiatique. Le Comité reconnaît que le secteur privé peut éprouver des craintes quant à la confidentialité en général et plus précisément en ce qui concerne la protection des renseignements personnels dans le cadre de ces rapports. Le Comité est toutefois d'avis que le public est en droit de savoir qui bénéficie des crédits d'impôt visant les médias et d'en connaître les montants, quel que soit le média concerné.

Gestion des risques et initiatives sur le plan de l'administration

Le Comité s'est penché sur l'identification du risque dans le cadre de la délivrance des certificats et, plus précisément, a demandé si le nombre de requérants était à la baisse dans la catégorie à risque élevé¹⁰. D'après la réponse obtenue, les trois parties ne gèrent pas le risque de la même façon; par exemple :

- le ministère de la Culture prend en compte certains renseignements sur les dépenses, mais s'attache à évaluer le risque en examinant si un requérant satisfait aux critères d'admissibilité établis;
- d'après la SODIMO, l'évaluation du risque n'était pas documentée dans les dossiers de vérification du ministère des Finances, même si des mesures du rendement de haut niveau (consulter la section intitulée *Mesure du rendement*) avaient été élaborées¹¹;
- depuis le rapport de 2004 du vérificateur général, le ministère de la Culture a mis au point un processus d'examen officiel des candidats qui comporte des indicateurs du risque d'admissibilité¹².

Le ministère de la Culture a fait remarquer que le traitement de dossiers de clients réitérants a une incidence sur l'évaluation du risque. Par exemple, si l'admissibilité d'une entreprise a été attestée au cours d'un exercice précédent, il peut être logique d'entreprendre l'examen en se fondant sur un facteur de risque

moindre¹³. Au moment de l'attestation, les questions telles que le risque auront été résolues et une copie du certificat du ministère de la Culture accompagnée des notes connexes et des annexes à l'appui est acheminée au ministère des Finances. Les points à régler sont pris en note au cours de l'examen à des fins de suivi par le ministère des Finances.

Initiatives sur le plan de l'administration

D'autres initiatives ont été prises sur le plan de l'administration :

- Attribution des dossiers – l'instauration d'un système d'attribution des dossiers restructuré pour améliorer la gestion du risque (p. ex., assurer une gestion plus efficace des dossiers plus complexes);
- Processus d'évaluation du risque – systématiser le processus d'évaluation du risque avec des analystes des crédits d'impôt repérant les demandes à risque élevé au début du processus d'examen (les dossiers à risque élevé font l'objet d'un deuxième examen plus rigoureux). La SODIMO estime que le risque a diminué à la suite d'initiatives de sensibilisation menées avec l'industrie (p. ex., le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et d'autres organismes fédéraux)¹⁴;
- Indice des compétences et des connaissances – l'adoption de cet indice garantit que les agents chargés de l'examen des demandes possèdent les compétences requises pour évaluer les dossiers complexes et systématise la formation (planification du rendement et surveillance régulière des pratiques et des tendances de l'industrie);
- Délais de traitement – une réduction importante des délais de traitement depuis l'instauration des crédits d'impôt et un effort concerté pour réduire l'arriéré. La SODIMO procède à une rationalisation continue avec l'aide des ministères des Finances et de la Culture, et des objectifs ont été fixés pour chaque crédit (p. ex., production cinématographique et télévisuelle)¹⁵. Le nombre de demandes a augmenté entre les exercices 2000 et 2003. Les délais de traitement ont été réduits de 27 semaines à 19 semaines. À la suite de la vérification, le cycle a été réduit de nouveau à environ 14 semaines;
- Exercice de la diligence raisonnable – la SODIMO n'a pas rationalisé le traitement aux dépens de la diligence raisonnable. Elle s'est engagée à continuer de réduire les délais de traitement au moyen d'une rationalisation interne, en collaboration avec le ministère des Finances et les organismes fédéraux.

Les initiatives suivantes sont en cours :

- Rationalisation du processus de demande – la SODIMO, de concert avec le gouvernement fédéral, s'efforce de rationaliser encore davantage le processus de demande pour les différents secteurs¹⁶.
- Accès à l'information – la communication de renseignements entre les trois parties (les ministères et la SODIMO) est examinée dans le cadre du protocole d'entente dans le but d'améliorer le système de rapport¹⁷.
- Nouvelle base de données – la SODIMO instaure une nouvelle base de données pour assurer une gestion plus efficace des demandes. Elle s'est familiarisée avec certains dossiers récurrents, par exemple les maisons d'édition situées en Ontario, ce qui peut contribuer à accélérer le processus d'approbation¹⁸.

La province et le gouvernement fédéral ont décidé pour l'instant de ne pas recourir au traitement électronique à cause des complexités du système de traitement actuel¹⁹.

Besoins en matière de dotation et de technologie de l'information

D'après la SODIMO, environ 1 000 demandes sont traitées annuellement par 17 professionnels²⁰. Les spécialistes de la SODIMO ont une connaissance approfondie des industries et sont en mesure de traiter plus rapidement les dossiers qu'un généraliste²¹.

La SODIMO a investi dans la formation pour faciliter le traitement, et l'indice du rendement fournit aux agents opérationnels de l'information clé sur les aspects critiques qui nécessitent un suivi. La SODIMO et le ministère des Finances s'occupent de régler la question de l'effectif et des compétences nécessaires pour assurer un traitement plus rapide des demandes.

Recommandations du Comité

Rationalisation du traitement des dossiers

La SODIMO a instauré des « procédures raisonnables » pour évaluer l'admissibilité des requérants²². Son objectif est d'améliorer les procédures d'évaluation du risque pour réduire le risque d'attester des demandes de crédit frauduleuses. Le Comité a remarqué que la SODIMO s'employait à systématiser le processus d'évaluation du risque avec ses analystes des crédits d'impôt dans le but de repérer les requérants à risque élevé au début de l'examen des demandes²³. En dernier lieu, le Comité a demandé si le nombre de requérants était à la baisse dans la catégorie à risque élevé²⁴.

Dans la réponse qu'elle a formulée en 2004, la SODIMO a indiqué qu'elle avait l'intention de réduire le temps d'attente pour les crédits au moyen de mesures de rationalisation internes et d'efforts de collaboration avec le ministère des Finances et les organismes fédéraux. Le Comité a remarqué que le ministère des Finances ainsi que la SODIMO avec le concours de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

s'efforçaient de rationaliser encore davantage le processus de paiement en octroyant du financement à l'industrie à la suite de l'exécution des examens préliminaires. Plusieurs mesures supplémentaires ont été prises à cet égard :

- les plans visant à accroître la communication de renseignements dans le cadre d'un protocole d'entente modifié;
- la mise en œuvre de la nouvelle base de données de la SODIMO pour les demandes.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

1. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario fait rapport au Comité permanent des comptes publics de ses efforts pour rationaliser le processus et réduire encore davantage les délais de paiement. Le rapport traite notamment des points suivants :

- les résultats de l'instauration du processus d'évaluation du risque amélioré et de la restructuration de l'attribution des dossiers;
- des données statistiques actualisées sur les délais de traitement de la SODIMO;
- les efforts déployés avec le gouvernement fédéral ainsi qu'avec les ministères des Finances et de la Culture pour rationaliser le processus de demande;
- le progrès de la mise en œuvre d'une nouvelle base de données pour assurer une gestion plus efficace du processus de demande.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise au Greffier du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Information publique et reddition de comptes

Le Comité est d'avis que l'octroi des crédits d'impôt visant les médias (c.-à-d. « qui a eu quoi ») doit faire l'objet d'un compte rendu public régulier. Le Comité reconnaît que les questions de confidentialité et de protection de la vie privée, notamment toute restriction législative en matière de divulgation, devront être prises en compte dans le contexte de la préoccupation première du Comité quant à la transparence des dépenses publiques et à l'obligation d'en rendre compte. Il est proposé qu'une disposition de divulgation soit intégrée au processus de demande comme condition d'approbation.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

2. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario publie de l'information sur tous les crédits d'impôt accordés. Cette information comprend, entre autres, le nom du bénéficiaire, une

description du projet, le montant accordé et la date d'approbation. Ces renseignements sont publiés au moment de l'octroi du crédit par le ministère des Finances.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise au Greffier du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4. TRAITEMENT DES DEMANDES DE CRÉDIT PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

4.1. Délais de traitement

L'unité d'évaluation spéciale du ministère des Finances veille à ce que les demandes de crédit admissibles soient vérifiées et à ce que les remboursements soient effectués en temps opportun. L'entreprise doit joindre à sa déclaration de revenus des corporations de l'Ontario une annexe décrivant sa demande de crédit d'impôt visant les médias et un certificat d'admissibilité. En avril 2002, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'adoption d'un système de versement anticipé pour remédier aux arriérés et répondre aux plaintes de l'industrie et faire ainsi en sorte que les entreprises de production cinématographique et télévisuelle canadiennes et étrangères reçoivent leurs crédits d'impôt plus rapidement. On trouvait préoccupant l'arriéré de demandes de crédit d'impôt à la SODIMO, qui était aggravé par les délais de traitement et de paiement au ministère des Finances.

Pour renforcer l'efficacité et l'efficacé de l'octroi des crédits d'impôt visant les médias et pour encourager les entreprises qui dépendent des crédits d'impôt visant les médias culturels à investir dans des productions basées en Ontario, le vérificateur a recommandé que le ministère des Finances veille à ce que les demandes de crédit d'impôt admissibles soient traitées plus rapidement.

Dans sa réponse formulée en 2004, le ministère des Finances a indiqué que la politique des remboursements partiels avait été instaurée en 2002 au moment où il y avait un arriéré des demandes de crédit. Des processus ont été instaurés pour effectuer des remboursements partiels et éliminer l'arriéré. À la fin de la vérification, le ministère a indiqué qu'il effectuait 75 % des remboursements partiels dans le délai cible de six semaines et 87 %, dans un délai de huit semaines. Par ailleurs, le ministère et la SODIMO discutaient de la possibilité de mener des examens simultanés des demandes de crédit d'impôt afin d'améliorer les procédures et d'accélérer le remboursement des crédits d'impôt.

Audiences du Comité

Système de versement anticipé (2002 -2005)

Les retards dans le traitement des demandes et la délivrance des certificats d'admissibilité ont créé l'arriéré²⁵. La SODIMO a souligné que les retards dans l'établissement de l'admissibilité étaient aggravés par différentes circonstances dont les longs délais de traitement des demandes de crédit d'impôt au ministère

des Finances²⁶. Conformément à ce qui a été indiqué, un nouveau système de versement anticipé a été instauré en 2002 pour remédier aux arriérés et le ministère des Finances a indiqué en 2005 que le système avait permis de remédier aux problèmes de délais de traitement, plus précisément, la lenteur des paiements, comme suit :

- Unité d'évaluation spéciale – l'unité a été créée pour remédier au retard dans les paiements faits à l'industrie et s'occupe uniquement des demandes de crédit approuvées;
- Délai de remboursement – le délai de remboursement a été réduit : 85 % des remboursements sont en effet effectués dans un délai de six semaines. (Remarque : le record de traitement actuel [avril 2005] est 75 % des remboursements partiels effectués dans le délai cible de six semaines et 87 %, dans un délai de huit semaines)²⁷.

Les retards courants sont imputables en partie à des éléments comme l'obtention auprès des requérants des documents qui doivent accompagner les demandes et l'exécution complète des vérifications du ministère des Finances avant le remboursement²⁸.

Recommandation du Comité

Accélération du traitement

Dans la réponse qu'il a formulée en 2004, le ministère des Finances a indiqué qu'il avait instauré des processus pour procéder à des remboursements partiels et remédier à l'arriéré des demandes de crédit. Conformément à ce qui a été souligné, le ministère a indiqué, à la fin de la vérification, qu'il effectuait 75 % des remboursements partiels dans le délai cible de six semaines et 87 %, dans un délai de huit semaines.

Le ministère indiquait également dans sa réponse que des discussions étaient en cours avec la SODIMO sur la possibilité de mener des examens simultanés des demandes de crédit d'impôt afin d'améliorer les procédures et d'accélérer le processus de remboursement. Parallèlement aux améliorations de la procédure, le Comité a souligné l'importance de remédier au manque de personnel et aux lacunes sur le plan de la technologie de l'information pour régler les problèmes administratifs²⁹.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

3. Le Comité souligne le besoin d'accélérer le traitement des crédits d'impôt compte tenu de l'importance de ces fonds pour la viabilité de l'industrie des médias en Ontario. À ce titre, le ministère des Finances et la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario font rapport au Comité permanent des comptes publics de l'étude de la possibilité de mener des examens simultanés des demandes de crédit d'impôt pour améliorer le processus d'examen administratif et accélérer les remboursements.

De plus, l'attribution des ressources pour cette fonction doit faire l'objet d'une évaluation pour garantir que les besoins en matière de dotation et de technologie de l'information sont pris en compte comme il se doit.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise au Greffier du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4.2. Sélection des vérifications

Le vérificateur est arrivé à la conclusion que plusieurs facteurs contribuent au fait que l'administration des crédits d'impôt visant les médias comporte un risque inhérent; par exemple, il arrive souvent que les maigres profits et l'absence d'actifs corporels découragent les investisseurs privés et donnent lieu à une faible évaluation des entreprises. Pour garantir que les crédits d'impôt sont accordés uniquement pour les dépenses admissibles, le vérificateur a aussi conclu que la fonction de vérification du ministère des Finances devrait cibler les demandes de crédit auxquelles est associé le risque le plus élevé. Le système actuel prévoit les étapes suivantes dans le processus de sélection des vérifications :

- les gestionnaires de l'unité d'évaluation spéciale évaluent le niveau de risque de toutes les demandes de crédit au moment de leur réception en se fondant sur des critères d'évaluation comme les résultats des vérifications d'années antérieures;
- suivant les résultats de l'évaluation du risque, les demandes de crédit sont acceptées telles quelles, sont soumises à une vérification interne ou à une vérification sur place et les effectifs de vérification sont affectés en conséquence;
- on établit le niveau de risque de la demande de crédit et un vérificateur examine la documentation contenue dans le dossier et remplit une formule d'évaluation préliminaire (confirmation du montant initial alloué ou nouvel examen de la demande de crédit).

Le vérificateur a examiné l'étendue des vérifications effectuées par l'unité d'évaluation spéciale et a conclu qu'elle diminuait, en bonne partie parce que les crédits d'impôt visant les médias existaient depuis un bon moment déjà. Les vérificateurs du ministère avaient effectué suffisamment d'analyses à l'appui des paiements relatifs à la plupart des demandes de crédit examinées. Toutefois, le rapport de vérification faisait état de plusieurs points préoccupants quant au processus de vérification des demandes de crédit en vigueur au ministère, à savoir :

- l'absence de preuve documentée que des évaluations du risque avaient été effectuées par des cadres supérieurs;

- il n’y avait pas de renseignements pour définir sur quoi reposait l’affectation des ressources de vérification aux différents types de crédit d’impôt;
- la formule d’évaluation préliminaire exigée était absente dans près de la moitié des dossiers examinés;
- dans bien des cas, la documentation des analyses à l’appui de l’acceptation des demandes après les vérifications était insuffisante;
- il n’y avait pas suffisamment de données récapitulant les résultats des vérifications sur place (p. ex., certaines catégories de dépenses ou de crédits d’impôt pouvaient comporter un risque plus élevé).

Le vérificateur a conclu qu’un certain niveau de vérification des demandes de crédit portant sur des petits montants était nécessaire pour encourager la conformité générale dans l’industrie. Afin d’améliorer l’efficacité de la fonction de vérification du ministère des Finances, le vérificateur a recommandé que le ministère veille à ce que :

- la sélection aux fins de vérification des demandes de crédit repose sur une évaluation documentée du risque et sur la politique ministérielle;
- les résultats des vérifications soient récapitulés pour permettre de déceler les tendances pouvant nécessiter une plus grande vigilance.

Dans la réponse qu’il a formulée en 2004, le ministère des Finances a traité des mesures prises, à savoir, l’instauration d’un processus faisant appel à l’évaluation du risque et aux politiques établies pour déterminer les dossiers à soumettre à une vérification, et l’obligation d’inclure dans les dossiers une feuille de travail pour documenter ce processus. De plus, le ministère mettait au point un processus pour cerner les tendances, le cas échéant (d’après les résultats des vérifications).

Audiences du Comité

Examen et documentation des dossiers de vérification

D’après la SODIMO, l’évaluation du risque n’est pas documentée dans les dossiers de vérification du ministère des Finances bien que des mesures du rendement de haut niveau aient été élaborées (voir la section intitulée Mesure du rendement)³⁰. Un niveau de risque est attribué à chaque dossier et, à la fin de l’examen, un feuillet récapitulatif est versé au dossier aux fins de suivi.

Le ministère des Finances a intégré les étapes suivantes au processus d’examen des dossiers³¹ :

- des critères de risque pour l’examen de toutes les demandes de crédit;
- la détermination des comptes nécessitant une vérification interne ou sur place.

Recommandation du Comité

Processus de vérification des demandes de crédit

Le Comité a conclu que les problèmes relevés par le vérificateur relativement aux processus de vérification des demandes de crédit en vigueur au ministère nécessitaient un suivi. Les points qui ont retenu l'attention sont les suivants : l'absence de preuve documentée à l'appui des évaluations du risque; l'absence de renseignements pour définir sur quoi reposait l'affectation des ressources de vérification aux différents types de crédit d'impôt; l'absence de la formule d'évaluation préliminaire dans certains dossiers; l'insuffisance de la documentation des analyses à l'appui de l'acceptation des demandes de crédit après les vérifications; l'insuffisance des données récapitulant les résultats des vérifications sur place, et les progrès du ministère des Finances dans la mise au point d'un processus visant à repérer les tendances ressortant des vérifications aux fins de communication à la SODIMO.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

4. Le ministère des Finances présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur les lacunes relevées par le vérificateur général dans les processus de vérification des demandes de crédit en vigueur au ministère, en ce qui a trait aux preuves documentées de l'évaluation des risques, à l'affectation des ressources de vérification aux crédits d'impôt, à l'insertion de la formule d'évaluation préliminaire dans les dossiers, à la suffisance de la documentation des analyses à l'appui des demandes de crédit après les vérifications, à la rédaction de récapitulatifs des vérifications sur place et à l'identification des tendances d'après les résultats des vérifications.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise au Greffier du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5. MESURE DU RENDEMENT

On utilise des normes et des cibles pour mesurer les progrès réalisés à l'égard des objectifs établis et du rendement attendu, d'après des niveaux de rendement quantifiables. En général, les crédits d'impôt visant les médias répondent à des objectifs précis quant aux apports sur les plans économique et culturel; toutefois, on n'avait établi ni normes ni cibles de rendement à des fins d'évaluation.

Le vérificateur déplorait le fait que le partage des responsabilités associées à l'établissement et à la surveillance des normes et des cibles de rendement entre la SODIMO, le ministère des Finances et le ministère de la Culture était confus et le fait qu'il n'y avait pas de consensus quant à ce qui devait être mesuré (p. ex., la mesure de l'apport culturel et de la réalisation des objectifs économiques, comme ceux ayant trait à la valeur de la production). De plus, les limites imposées à la communication des renseignements confidentiels sur les contribuables nuisaient à une mesure efficace du rendement.

Le rapport de vérification faisait état du traitement des indicateurs suivants :

- la compétitivité des crédits d'impôt visant les médias par rapport aux crédits d'impôt offerts par d'autres compétences au Canada et à l'étranger faisait l'objet d'une surveillance;
- quelques statistiques générales sur l'industrie étaient compilées à l'aide des données de l'industrie et de Statistique Canada (p. ex., le nombre de travailleurs dans l'industrie ontarienne de la production cinématographique et télévisuelle);
- les données de la SODIMO servaient à compiler des statistiques sur le nombre de certificats d'admissibilité délivrés et sur la valeur des productions qui faisaient appel aux crédits d'impôt;
- on ne compilait pas de statistiques pour démontrer l'incidence précise des crédits d'impôt par rapport à d'autres facteurs (p. ex., la valeur du dollar canadien ou la disponibilité d'installations de production).

Les trois parties ont convenu d'un nouveau protocole d'entente portant sur les responsabilités réglementaires et administratives, mais le protocole ne répond pas à toutes les préoccupations concernant la mesure du rendement et la communication des renseignements.

Afin de garantir que les crédits d'impôt visant les médias atteignent leurs objectifs, le vérificateur a recommandé que la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario, le ministère de la Culture et le ministère des Finances travaillent de concert pour élaborer des normes et des cibles de rendement précises pour les crédits d'impôt visant les médias et mettre à jour le protocole d'entente pour mieux préciser les responsabilités de chaque partie relativement à la mesure du rendement et à l'obtention des renseignements nécessaires pour surveiller le rendement et en rendre compte.

Les ministères de la Culture et des Finances et la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario ont répondu à la recommandation du vérificateur en 2004 :

- la province a déposé la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières* pour exiger la publication annuelle de l'information sur le coût estimatif des dépenses effectuées par le truchement du régime fiscal;
- les ministères et la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario se sont engagés à étudier des façons de mettre cette recommandation en œuvre tout en soulignant la difficulté de cerner et de mesurer l'incidence d'un crédit d'impôt précis (p. ex., de nombreux facteurs externes, comme la valeur du dollar canadien, peuvent exercer une influence sur l'incidence d'un crédit d'impôt);
- les ministères et la SODIMO surveillent les crédits d'impôt visant les médias (y compris l'utilisation des crédits, en examinant la compétitivité de l'Ontario et la croissance de l'emploi dans les industries ciblées);

- les ministères et la SODIMO prévoyaient de mettre à jour le protocole d'entente (clarifier les rôles respectifs et travailler de concert à l'optimisation du niveau de surveillance des crédits d'impôt).

Audiences du Comité

Processus d'examen et d'évaluation du ministère

Le ministère des Finances a expliqué qu'un processus d'examen régulier de toutes les dépenses fiscales avait été entrepris dans le but de renforcer la responsabilité financière et la reddition de comptes³². Ce processus d'examen comprend les caractéristiques suivantes³³ :

- les nouvelles dépenses fiscales seraient accompagnées d'un délai précis, de manière qu'elles fassent l'objet d'un examen pour en déterminer l'efficacité;
- l'engagement de publier tous les ans les coûts estimatifs des dépenses fiscales (remarque : la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières* exige que le ministre des Finances publie ces renseignements avec une revue de mi-exercice du plan financier au plus tard le 15 novembre de chaque exercice).

Le ministère des Finances a décrit le processus d'évaluation proposé :

- l'annonce en décembre 2004 sur la modification des crédits comprend un examen annuel ou un examen du rendement avant la fin de la durée de vie d'un crédit (p. ex., un examen annuel du crédit d'impôt pour les services de production);
- le ministère des Finances collaborera avec le ministère de la Culture et la SODIMO à des éléments appropriés du rendement, notamment des statistiques sur l'utilisation des crédits³⁴.

Cibles et normes de rendement

De concert avec la SODIMO, le ministère des Finances examine la possibilité d'appliquer des cibles et des normes de rendement précises aux crédits d'impôt³⁵. Les possibles mesures du rendement à l'étude comprennent :

- l'utilisation des crédits d'impôt;
- les augmentations de la production cinématographique et télévisuelle associées aux crédits;
- le nombre de projets entrepris ou qui ont reçu des crédits (p. ex., films, livres, enregistrements sonores, et les autres crédits visant les médias).

Certaines conditions s'appliquent à l'utilisation de ces crédits, notamment que la bonification du crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle annoncée en décembre 2004 s'accompagne d'un délai précis et fasse l'objet d'examen du rendement. De plus, le ministère des Finances et la SODIMO mettent à jour le protocole d'entente pour clarifier les responsabilités

(en ce qui a trait aux mesures du rendement et à l'information nécessaire pour surveiller le rendement)³⁶.

Approbation et avantages des programmes

Le Comité s'est informé du niveau de satisfaction à l'endroit des crédits d'impôt³⁷. La ministre de la Culture mène des tables rondes sectorielles avec différents intervenants de l'industrie, et les commentaires formulés dans le cadre de ces discussions orientent l'élaboration des programmes et les ajustements ultérieurs³⁸. Par ailleurs, le ministère de la Culture rencontre les représentants de l'industrie à intervalles réguliers pour discuter des programmes. Les plaintes reçues au cours des dernières années portaient sur le traitement des crédits d'impôt, et ce problème avait été réglé au début de 2005³⁹.

Développement des entreprises et contenu canadien

Les crédits d'impôt visant les médias encouragent les maisons d'édition, la production cinématographique et télévisuelle, les produits multimédias numériques et l'animation informatique tout en appuyant le développement de contenu⁴⁰. Les films font l'objet d'un traitement identique, c'est-à-dire qu'ils sont soumis aux mêmes processus; toutefois, des crédits d'impôt différents s'appliquent dans le cas des produits ayant un contenu canadien ou ontarien⁴¹. L'Ontario et le gouvernement fédéral participe avec l'UNESCO et différents pays à l'élaboration d'une déclaration sur la capacité des pays de fabriquer des produits culturels⁴². Dans le cas de l'industrie de l'enregistrement sonore, le ministère étudie différentes solutions pour aider au développement de contenu⁴³.

Le Comité a souligné que la culture américaine exerce une forte influence sur la musique et les publications au Canada, ce qui fait que le développement de contenu est devenu une priorité dans l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore, ainsi que dans les secteurs de l'édition et de la production cinématographique⁴⁴. Les avantages sur le plan du développement économique sont manifestes, comme en témoigne la croissance des entreprises médiatiques locales⁴⁵.

La SODIMO mène une campagne de sensibilisation pour promouvoir les crédits d'impôt, parallèlement à une série de programmes de marketing élaborés en collaboration avec l'industrie⁴⁶. Les initiatives comprennent⁴⁷ :

- des programmes pour permettre aux différents secteurs de participer aux salons du livre et de la musique ou pour commercialiser les produits à la télévision;
- l'ouverture d'un bureau de la SODIMO à Los Angeles, aux États-Unis, comme coentreprise avec le City of Toronto Film Office et la Association Film Ontario (remarque : on attribue à ce bureau américain des investissements de plus de 100 millions de dollars en nouvelles productions en Ontario);
- des missions commerciales avec l'industrie de la musique en collaboration avec Routes commerciales.

Le Québec offre du financement initial supplémentaire pour les programmes de développement, venant ainsi en aide aux industries pour le développement initial de leurs produits⁴⁸.

Avantages économiques

Le Comité s'est intéressé à l'impact global des crédits d'impôt, reconnaissant que de nombreux facteurs ont une incidence, par exemple les fluctuations du taux de change⁴⁹. D'après le ministère des Finances, les crédits d'impôt attirent les emplois et les investissements en Ontario, renforçant ainsi le secteur du divertissement dans un environnement très compétitif tout en favorisant le tourisme⁵⁰. Conformément à ce qui a été mentionné, les crédits d'impôt ont été modifiés en décembre 2004 et leur valeur estimative actuelle est de 48 millions de dollars⁵¹. D'après le ministère de la Culture, les crédits d'impôt ont eu un impact important jusqu'à maintenant en attirant de nouvelles affaires en Ontario⁵².

Le ministère de la Culture a souligné que les crédits d'impôt ont contribué à la position de l'Ontario comme province chef de file du développement des médias au Canada, générant 7 milliards de dollars de revenus et plus de 45 000 emplois directs et environ trois fois ce chiffre en emplois indirects dans les industries⁵³. Qui plus est, les intervenants se réjouissent que cette initiative favorise la croissance et le développement de leurs produits, à savoir des films, des enregistrements et des livres canadiens uniques⁵⁴.

Évaluation de l'impact économique

Le ministère des Finances a attiré l'attention sur la complexité de la tâche consistant à évaluer l'impact des crédits d'impôt, compte tenu qu'il est difficile de cerner et de mesurer certains facteurs économiques⁵⁵. Toutefois, une surveillance est exercée en permanence et on sait que l'offre d'une prime régionale, par exemple, a obtenu du succès, facilitant les petites productions en Ontario, en particulier dans les collectivités francophones⁵⁶.

Conformément à ce qui a été mentionné, des statistiques annuelles sont publiées sur toutes les demandes (avec certains écarts) et le ministère de la Culture compile à des fins de comparaison des statistiques sur le rendement global des autres administrations canadiennes qui offrent des crédits d'impôt semblables⁵⁷.

Un contrôle régulier est exercé en Ontario pour surveiller le nombre de productions et les statistiques sur l'emploi. De plus, le ministère demande aux sociétés de production cinématographique qui bénéficient du crédit d'impôt de consigner leurs dépenses de production pour un film précis ou pour un livre dans le but d'établir les coûts globaux⁵⁸. L'objectif à court terme est de documenter des exemples dans chaque industrie.

On a soulevé la possibilité de laisser fluctuer la valeur du crédit en fonction de la valeur du dollar afin d'attirer les sociétés de production cinématographique américaines⁵⁹. La province s'est penchée sur cette possibilité⁶⁰.

Recommandations du Comité

Élaboration des mesures du rendement

Le Comité a examiné le rendement global dans son sens le plus général pour déterminer si les crédits d'impôt visant les médias atteignent un ensemble précis d'objectifs. Un comité composé de représentants des ministères et de la SODIMO se réunit à intervalles réguliers pour examiner les politiques et le protocole d'entente ainsi que le système de crédits d'impôt global⁶¹. Un nouveau protocole d'entente a été élaboré pour clarifier les responsabilités réglementaires et administratives, mais il ne remédie pas à certains points préoccupants concernant la mesure du rendement (c.-à-d., la définition des responsabilités de chaque partie quant à la mesure du rendement). De plus, le ministère des Finances s'est engagé de concert avec la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario à examiner la possibilité d'élaborer des cibles de rendement précises et à évaluer l'efficacité des crédits d'impôt visant les médias⁶².

Le Comité recommande donc ce qui suit :

5. Les ministères des Finances et de la Culture et la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario présentent au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'élaboration de mesures et de cibles précises du rendement et préparent une évaluation de l'efficacité des crédits d'impôt visant les médias. Le rapport traite en outre des progrès de la mise à jour du protocole d'entente pour mieux préciser les responsabilités de chaque partie relativement à la mesure du rendement et à l'obtention des renseignements nécessaires pour surveiller le rendement et en rendre compte.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise au Greffier du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Renseignements comparatifs d'autres provinces

Le Comité est arrivé à la conclusion que des renseignements comparatifs sont nécessaires pour déterminer la performance de l'Ontario par rapport aux autres provinces tout en tenant compte des écarts entre les marchés et de la nature des crédits offerts dans ces provinces. Dans le cadre de ce processus, les ministères et la SODIMO doivent tenir des consultations à intervalles réguliers avec les intervenants pour comprendre l'évolution des besoins des industries médiatiques. On pourrait s'inspirer de ces renseignements pour orienter l'élaboration des mesures du rendement.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

6. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur le

marketing des crédits d'impôt visant les médias en Ontario. Le rapport comprend des renseignements comparatifs sur les programmes en vigueur dans les autres provinces, en particulier en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Québec.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise au Greffier du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

6. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le Comité demande que des rapports sur les recommandations suivantes soient transmis au Greffier du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative, à moins d'indication contraire dans une recommandation.

1. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario fait rapport au Comité permanent des comptes publics de ses efforts pour rationaliser le processus et réduire encore davantage les délais de paiement. Le rapport traite notamment des points suivants :

- les résultats de l'instauration du processus d'évaluation du risque amélioré et de la restructuration de l'attribution des dossiers;
- des données statistiques actualisées sur les délais de traitement de la SODIMO;
- les efforts déployés avec le gouvernement fédéral ainsi qu'avec les ministères des Finances et de la Culture pour rationaliser le processus de demande;
- le progrès de la mise en œuvre d'une nouvelle base de données pour assurer une gestion plus efficace du processus de demande.

2. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario publie de l'information sur tous les crédits d'impôt accordés. Cette information comprend, entre autres, le nom du bénéficiaire, une description du projet, le montant accordé et la date d'approbation. Ces renseignements sont publiés au moment de l'octroi du crédit par le ministère des Finances.

3. Le Comité souligne le besoin d'accélérer le traitement des crédits d'impôt compte tenu de l'importance de ces fonds pour la viabilité de l'industrie des médias en Ontario. À ce titre, le ministère des Finances et la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario font rapport au Comité permanent des comptes publics de l'étude de la possibilité de mener des examens simultanés des demandes de crédit

d'impôt pour améliorer le processus d'examen administratif et accélérer les remboursements.

De plus, l'attribution des ressources pour cette fonction doit faire l'objet d'une évaluation pour garantir que les besoins en matière de dotation et de technologie de l'information sont pris en compte comme il se doit.

4. Le ministère des Finances présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur les lacunes relevées par le vérificateur général dans les processus de vérification des demandes de crédit en vigueur au ministère, en ce qui a trait aux preuves documentées de l'évaluation des risques, à l'affectation des ressources de vérification aux crédits d'impôt, à l'insertion de la formule d'évaluation préliminaire dans les dossiers, à la suffisance de la documentation des analyses à l'appui des demandes de crédit après les vérifications, à la rédaction de récapitulatifs des vérifications sur place et à l'identification des tendances d'après les résultats des vérifications.

5. Les ministères des Finances et de la Culture et la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario présentent au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'élaboration de mesures et de cibles précises du rendement et préparent une évaluation de l'efficacité des crédits d'impôt visant les médias. Le rapport traite en outre des progrès de la mise à jour du protocole d'entente pour mieux préciser les responsabilités de chaque partie relativement à la mesure du rendement et à l'obtention des renseignements nécessaires pour surveiller le rendement et en rendre compte.

6. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur le marketing des crédits d'impôt visant les médias en Ontario. Le rapport comprend des renseignements comparatifs sur les programmes en vigueur dans les autres provinces, en particulier en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Québec.

NOTES

¹ L'information initiale présentée dans chaque section est tirée du *Rapport annuel 2004* du vérificateur général.

² Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), 1^{re} session, 38^e Parlement (28 avril 2005) : P-367.

³ Ibid., P-372.

⁴ Ibid., P-368.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., P-371.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid., P-376.

¹¹ Ibid., P-368.

¹² Ibid., P-374.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid., P-373 et P-368.

¹⁵ Ibid., P-373.

¹⁶ Ibid., P-371.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid., P-369.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid., P-370.

²² Ibid., P-368.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid., P-376.

²⁵ Ibid., P-368.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid., P-372 et P-368.

²⁸ Ibid., P-368.

²⁹ Ibid., P-372.

³⁰ Ibid., P-368.

³¹ Ibid., P-369.

³² Ibid.

³³ Ibid.

³⁴ Ibid., P-373.

³⁵ Ibid., P-369.

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid., P-372.

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid., P-367.

⁴¹ Ibid., P-370.

⁴² Ibid., P-375.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ibid., P-370.

⁴⁵ Ibid., P-375.

⁴⁶ Ibid., P-376.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid., P-370.

⁵⁰ Ibid., P-367.

⁵¹ Ibid., P-375.

⁵² Ibid., P-368.

⁵³ Ibid., P-367.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid., P-372 et P-373.

⁵⁶ Ibid., P-373.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Ibid., P-373.

⁵⁹ Ibid., P-370.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Ibid., P-375.

⁶² Ibid., P-373.